

Projet de délibération du 14 mars 2016 de MM. Daniel Sormanni, François Bärtschi, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Amar Madani et Daniel-Dany Pastore: «Pour éviter le chômage, le personnel de la Ville de Genève peut prolonger son activité jusqu'à l'âge de l'AVS».

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 8 mars 2017)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le vote par le Conseil municipal des statuts et règlements de CAP Prévoyance, la nouvelle caisse de prévoyance interne à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises, avec un âge de départ à la retraite prévu à 64 ans;
- l'apport de 120 millions de francs consenti par la Ville de Genève, afin de maintenir la viabilité de la caisse en compensant la baisse du taux technique;
- le vote du Conseil municipal du 22 janvier 2013 décidant de conditionner la libération des 120 millions de francs au dépôt d'une proposition de relèvement de l'âge de la retraite fixée dans le statut du personnel de la Ville de Genève;
- la volonté de tous les partenaires de relever l'âge de la retraite plutôt que de toucher aux prestations pour assurer la pérennité financière de la caisse en lien avec la révision des bases techniques;
- la problématique d'employé-e-s devant aller au chômage pour combler le manque de revenu entre le départ à la retraite à 62 ans, la rente de CAP Prévoyance à 64 ans et la rente de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) à 65 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 38 Retraite

»² Sur demande, le Conseil administratif prolonge les rapports de service des employées et des employés. Cette prolongation prend fin à l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants.»

Art. 2. – L'article 72, «Prolongation d'activité», du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève est adapté au nouveau statut.